



## LETTRE D'INFORMATION N° 1 AVRIL 2020

### → Permanence téléphonique à la mairie de 9h à 12h :

- Les lundis/mardis/vendredis au 04 76 34 92 79
- Les mercredis au 04 76 34 92 31

### → Horaires de l'épicerie associative O'Talon : du mardi au samedi de 16h à 19h

### → Réouverture Pizz'a Blandine : à partir de jeudi 9 Avril dans vos villages habituels, petit rappel : Vendredi : Saint Jean d'hérans/Samedi : Saint Sébastien

Bien penser à respecter les gestes barrières et mesures d'hygiène mise en vigueur pour faire face au covid19 c'est à dire :

- Commande par téléphone uniquement et dans la mesure du possible pensez à réserver tôt !
- Préparez l'appoint en espèce ou chèque déjà rempli, les sommes vous seront données au téléphone lors de votre commande.
- Préparez votre attestation de déplacement en cochant la case n° 2
- Protégez-vous, avec des gants ou masque

→ **Personnes vulnérables** : La municipalité et les services s'efforcent de recenser au maximum les personnes, qui au vu de leur situation, auraient besoin d'aide ou de contact. Si vous souhaitez faire partie de cette liste ou si vous connaissez une personne dans le besoin, merci de contacter Laure au 06 73 69 88 21.

→ **La Maison du Département de Mens**, labellisée Maison de Services au Public, continue de répondre par téléphone au **04 80 34 85 00** : ils disposent de nombreuses informations sur les mesures exceptionnelles prises pour faire face à la crise, et peuvent faire des recherches sur internet pour répondre à un grand nombre de questions que les personnes peuvent se poser sur leurs démarches. Il suffit pour cela de les appeler.

→ **Soutien aux entreprises** : Des mesures sont prises par le gouvernement, renseignez-vous sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>.

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes** met également en place un espace COVID-19 suivant l'adresse <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm>

Cet espace recense, de manière exhaustive, l'ensemble des mesures de soutiens pouvant être proposé par les pouvoirs publics aux entreprises impactées, ainsi que les contacts qualifiés pour répondre à leur besoin. **La Région** met également en place une hotline opérée par **l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises** pour orienter et accompagner les entreprises et les professionnels impactés par l'épidémie.

Cette hotline gratuite est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h au **08 05 38 38 69**.

→ **Solidarité/entraide** : Un site internet collaboratif à l'initiative d'habitant.es est en cours de construction. [trieves-solidaire.fr](http://trieves-solidaire.fr) recense les besoins, les actions solidaires et autres

informations dans tout le Trièves. Chacun(e) peut alimenter le site avec de nouvelles propositions. Il a vocation à durée après la crise sanitaire.

<https://trieves-solidaire.fr/>

Autre source d'information que vous pouvez consulter : le groupe sur Facebook : Covid 19 et Trièves.

[https://www.facebook.com/groups/223688339037185/?multi\\_permaLinks=237389297667089%2C235092904563395%2C235533254519360%2C235229721216380%2C237377061001646&notif\\_id=1585670291567538&notif\\_t=group\\_activity](https://www.facebook.com/groups/223688339037185/?multi_permaLinks=237389297667089%2C235092904563395%2C235533254519360%2C235229721216380%2C237377061001646&notif_id=1585670291567538&notif_t=group_activity)

→ **Le Granjou** reste à vos côtés pendant ce temps de confinement. Vous rencontrez des difficultés liées au confinement et vous ne savez plus comment faire, plusieurs numéros d'écoute et de soutien sont à votre disposition:

- Enfance et covid : 08 05 827 827 (numéro vert national)
- Secteur Granjou :
  - famille - enfance : 07 57 44 12 79
  - petite enfance : 06 79 24 97 18
  - ados : 07 57 44 71 12
  - personnes isolées : 04 76 34 28 40

→ **Autorisation droit des sols/Urbanisme** : le gouvernement a mis en place des délais et procédures adaptés à la période de crise. Ce qu'il faut en retenir c'est qu'à compter du 12 mars 2020 pour tous les « événements liés au droit des sols », nouveau dossier ou dossier déjà en cours d'instruction : les délais habituels connaissent des dérogations, avec un principe général de suspension du « chronomètre droit des sols » jusqu'au 24 juin 2020. Ainsi les délais en cours sont décalés (à concurrence de leur avancement) jusqu'au 24 juin 2020. Aucune autorisation tacite n'est possible durant cette période

Le service Urbanisme de la commune et de la Communauté de Communes souhaite vous assurer la continuité de service la plus optimale possible. Dans ce contexte, nous invitons tout pétitionnaire (actuel ou futur) à prendre contact par mail ou téléphone pour tout renseignement utile sur son projet.

Les dépôts de dossiers restent en effet possibles et pourraient, pour la plupart, quand même être traités jusqu'aux décisions (sauf souci de réception d'avis extérieur).

Pendant cette période, pensez à bien mettre vos coordonnées (mail et téléphonique) pour que l'on puisse échanger.

→ **Radio-Dragon** : Pendant la période de confinement lié au Coronavirus, une émission en direct est mise en place 3 fois par semaine, les MARDI, JEUDI et SAMEDI à 18h10 pour vous donner des informations variées sur la situation locale, les conseils des professionnels, l'accessibilité des services, etc., mais aussi relayer vos voix à toutes et tous, vous qui vivez ce moment hors du commun.

Vous pouvez les appeler au 09 80 83 62 78 ou envoyer un mail à [radiodragon@poivron.org](mailto:radiodragon@poivron.org)

→ **Dernières informations médicales** :

- Consultez les sites :
  - <https://maladiecoronavirus.fr/>
  - <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

- **Numéro vert : 0 800 130 000** → plateforme (7j/7 24h/24) d'informations et de conseils sur le COVID-19.

→ **Poursuite du confinement** : Le 27 mars 2020, le Premier ministre a annoncé le renouvellement du confinement pour deux semaines supplémentaires, soit jusqu'au mercredi 15 avril. Les mêmes règles que celles actuellement en vigueur continueront à s'appliquer. Cette période de confinement pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

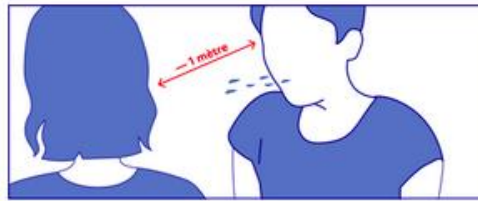
- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- Une attestation dématérialisée est mise en place depuis le 06/04/2020 à remplir sur le site du Ministère de l'Intérieur : <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19>

## LES INFORMATIONS ESSENTIELLES

### Quels sont les signes ?



### Comment se transmet-il ?



- 1 Face à face pendant au moins 15 minutes
- 2 Par la projection de gouttelettes

## LES RÉFLEXES À ADOPTER

### Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le



Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans un **mouchoir**



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

### La distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres

Prenez soin de vous et de vos proches !

Mairie de Châtel-en-Trièves  
Chatel-en-trieves@orange.fr